

# ACCOMMODEMENT DES ÉLÈVES AYANT UNE INCAPACITÉ DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

La *Loi sur les droits de la personne* du Nouveau-Brunswick (la *Loi*) interdit de faire preuve de discrimination fondée sur l'incapacité physique ou mentale d'une personne dans cinq domaines, y compris la discrimination en matière de services. Le domaine des services correspond notamment les établissements postsecondaires comme les universités, les collèges et les instituts.

## INCAPACITÉS PHYSIQUES ET MENTALES ET DROITS DE LA PERSONNE

Une **incapacité physique** est un problème de santé résultant d'une blessure, d'une maladie ou d'une déficience congénitale. Le problème de santé **ne doit pas nécessairement être permanent**, il peut s'agir d'une maladie de courte durée, mais qui n'est généralement pas un problème de santé courant comme un rhume, une grippe ou une angine à streptocoque.

### Exemples d'incapacités physiques :

- Problèmes de dos
- Sclérose en plaques
- Diabète
- Troubles cardiaques
- Cancer
- Daltonisme

La *Loi* définit une **incapacité mentale** comme une **déficience intellectuelle** (p. ex. syndrome de Down), tout **trouble d'apprentissage** (p. ex. trouble du déficit de l'attention avec hyperactivité [TDAH], dyslexie, etc.) ou tout **trouble mental**.

### Exemples d'incapacités mentales :

- Anxiété
- Trouble de stress post-traumatique
- Dépression
- Trouble bipolaire
- TDAH
- Autisme

On pourrait considérer qu'un établissement scolaire ou son personnel qui traite un élève différemment **parce qu'il juge que celui-ci a une incapacité**, même si ce n'est pas le cas, fait de la discrimination au sens de la *Loi*. Ce genre de discrimination est désigné comme une **discrimination fondée sur une incapacité perçue**.

Par exemple :

- Les instructeurs d'un collège s'inquiètent pour Pierre, un élève qui semble avoir de la difficulté à suivre ses cours, et **se demandent si Pierre fait une dépression**. Un des instructeurs aborde la situation avec Pierre en privé, mais celui-ci le rassure et lui dit qu'il va bien et qu'il n'a pas besoin d'accommodement. Pourtant, le collège **décide tout de même de l'exclure d'un stage parce qu'il craint que Pierre ait de la difficulté à suivre le cours**.



## RESPONSABILITÉS DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE : OBLIGATION D'ACCOMMODEMENT

En vertu de la *Loi*, les établissements postsecondaires ont l'**obligation légale d'apporter des changements et d'offrir du soutien** afin que les élèves ayant une incapacité puissent poursuivre entièrement leur scolarité ou formation. Il peut notamment s'agir d'une adaptation des méthodes d'enseignement ou d'une offre de solutions de rechange pour éliminer les obstacles qui nuisent aux élèves qui ont une incapacité. **On parle alors de l'obligation d'accommodement. C'est la loi.**

Le processus d'accommodement à l'endroit des élèves ayant une incapacité dans les établissements postsecondaires est un effort **conjoint**. Les professionnels de la santé, les éducateurs, les fournisseurs de services et les élèves doivent travailler ensemble afin de trouver les bonnes mesures d'accommodement. Les mesures d'accommodement servent à assurer que les élèves ayant une incapacité **poursuivent entièrement leur scolarité, et qu'ils peuvent avoir les mêmes chances que les autres élèves dans tous les aspects de leur parcours scolaire.**

### Accommodement raisonnable

En vertu des lois sur les droits de la personne, les élèves qui ont une incapacité ont le **droit à un accommodement raisonnable** qui répond à leurs besoins. Cet accommodement ne sera peut-être pas parfait ni le premier choix de l'élève, mais il sera juste et raisonnable.

- Accorder une heure de plus à un élève pour passer son examen est un exemple d'accommodement raisonnable. Toutefois, une demande d'accommodement afin de disposer d'une journée entière pour passer un examen pourrait être considérée comme déraisonnable étant donné que cela pourrait perturber l'horaire d'examens de l'établissement et ne pas tenir compte de la disponibilité du personnel.

# PRINCIPES GÉNÉRAUX D'ACCOMMODEMENT

Il y a trois principes clés associés à l'accommodement :

1

## Dignité

Les élèves ayant une incapacité ont le droit de recevoir des services d'éducation dans le respect de leur dignité. Une mesure d'accommodement ne doit pas donner lieu à un sentiment d'infériorité ni à la stigmatisation de l'élève, et doit être prise dans le respect de la vie privée autant que possible.

2

## Personnalisation

Les établissements doivent reconnaître que chaque élève a des besoins uniques et adopter une approche personnalisée pour y répondre.

3

## Inclusion

Les établissements d'enseignement doivent créer un environnement où les élèves qui ont une incapacité se sentent les bienvenus et ont un accès égal à l'enseignement et aux activités connexes.

## CONTRAİNTE EXCESSIVE

S'il devient trop difficile d'accommoder un élève, pour des raisons de santé et de sécurité par exemple, la demande d'accommodement pourrait être rejetée. Un rejet doit être fondé sur une évaluation minutieuse - il n'est pas automatique. **Dans ce cas, on parle de contrainte excessive.**

## RESPONSABILITÉS DE L'ÉLÈVE

- L'élève doit informer son établissement postsecondaire s'il a besoin d'un accommodement.
- L'élève doit **fournir les documents médicaux appropriés**, comme un certificat médical, pour justifier la nécessité de l'accommodement.
  - Un élève a droit au respect de sa vie privée et **n'est pas obligé de divulguer son diagnostic à son établissement d'enseignement.**
- L'élève doit collaborer avec le fournisseur de services éducatifs et les experts pour trouver un accommodement convenable.
- L'élève **doit respecter les responsabilités** établies dans son plan d'accommodement.
  - Il peut arriver qu'un élève doive gérer certains aspects de l'accommodement, comme la soumission d'une demande de subvention ou le suivi auprès des personnes concernées, pour s'assurer que celui-ci sera mis en place.
- L'élève **doit communiquer régulièrement** avec l'établissement pour s'assurer que les accommodements sont efficaces.



## RESPONSABILITÉS DES INSTRUCTEURS

Les instructeurs jouent un rôle important dans le processus d'accommodement étant donné qu'ils sont responsables de mettre au point et d'offrir les services d'enseignement. Voici leurs responsabilités :

- Ils doivent créer et maintenir un milieu d'apprentissage favorable.
- Ils doivent fournir le matériel de cours sous une forme accessible.
- Ils doivent considérer d'autres moyens pour qu'un élève qui a une incapacité puisse atteindre ses objectifs ou qu'ils répondent aux différentes exigences en classe.
- Ils doivent créer un environnement inclusif et s'assurer que les élèves qui ont une incapacité ont les mêmes possibilités de participer aux activités que les autres élèves.

Pour d'autres renseignements sur les accommodements pour les élèves ayant une incapacité, lisez notre « Ligne directrice sur l'accommodement des élèves ayant une incapacité dans les établissements d'enseignement postsecondaire » :

<http://bit.ly/3tG3XOu>



## AVEZ-VOUS DES QUESTIONS? COMMUNIQUEZ AVEC LA COMMISSION

La Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick est un organisme gouvernemental qui veille à ce que les droits de la personne de tous les gens du Nouveau-Brunswick soient protégés en vertu de la *Loi*. Si vous voulez en apprendre davantage sur vos droits et vos responsabilités en matière d'incapacités dans le milieu scolaire, communiquez avec la Commission. La Commission fournit de **l'information gratuite au sujet de vos droits** et vous expliquera comment déposer une plainte si vous êtes victime de discrimination.

Si vous pensez avoir subi de la discrimination, **vous pouvez déposer une plainte** auprès de la Commission.

### POUR NOUS JOINDRE :

 (506) 453-2301

 [hrc.cdp@gnb.ca](mailto:hrc.cdp@gnb.ca)

 [www.gnb.ca/hrc-cdp](http://www.gnb.ca/hrc-cdp)